

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

# All Purpose Foam Shampoo

**RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur de produit**

Marque commerciale: All Purpose Foam Shampoo

▼ N° de produit: B1019

Identifiant unique de formulation (UFI): HJ4K-R001-YW71-EY8F

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange: Nettoyant  
Réservé à un usage professionnel et industriel.

Code produit (A.I.S.E.): AISE-P703 / Produit de lavage des voitures. Procédé manuel par pulvérisation et essuyage.

## ▼ Descripteurs d'utilisation (REACH):

Secteur d'utilisation:	La description:
LCS "PW"	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Catégorie de produit:	La description:
PC 35	Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Catégorie de processus:	La description:
PROC 19	Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles
Catégorie de rejet dans l'environnement:	La description:
ERC 8d	Utilisation extérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

▼ EuPCS: PC-CLN-17.1 / Produits de nettoyage extérieur - tous types de véhicules

Utilisations déconseillées : Pour un usage professionnel uniquement. Ce produit n'est pas recommandé pour un usage industriel, professionnel ou grand public autre que les utilisations identifiées ci-dessus

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Nom et adresse de l'entreprise: **Autosmart International Limited**  
Lynn Lane,  
Shenstone,  
Lichfield  
WS14 0DH Staffordshire.  
United Kingdom  
+44 (0) 1543 481 616  
EU: Hållnäsgratan 14, 752 28 Uppsala, Sweden. +46 (0) 18-8439320  
(09:00 - 17:00)  
www.Autosmart.co.uk

Personne à contacter: Russell Butler

*Courriel:* SHREQ@autosmart.co.uk  
*Révision:* 10/03/2026  
*Version de la fiche de données de sécurité:* 2.0  
*Date de la précédente édition:* 12/02/2026 (1.0)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

NCEC - Pour une assistance chimique d'urgence UNIQUEMENT (déversement, fuite, incendie, exposition ou accident), appelez le NCEC au +33 1 72 11 00 03 (24 heures au Royaume-Uni) lors de l'appel, mentionnez "AUTOSMART 29003-NCEC"

Numéro d'appel d'urgence national: ORFILA (01-45-42-59-59)

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

*Pictogramme(s) de danger:* Sans objet.  
*Mention d'avertissement:* Sans objet.  
*Mention(s) de danger:* Sans objet.  
*Conseil(s) de prudence:*  
*Générales:* Sans objet.  
*Précautions:* Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. (P262)  
Porter un équipement de protection des yeux/ des gants de protection. (P280)  
*Intervention:* EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. (P305+P351+P338)  
*Stockage:* Sans objet.  
*▼ Élimination:* Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation nationale (P501)  
*Contient:* Ne contient pas de substances dont la déclaration est obligatoire  
*Autre étiquetage:* EUH210, Fiche de données de sécurité disponible sur demande.  
UFI : HJ4K-R001-YW71-EY8F  
Phosphate  
*Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents (applicable aux emballages de détergents vendus au grand public):* < 5%  
· Agents de surface amphotères  
· Agents de surface anioniques

### 2.3. Autres dangers

*Autre:* Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.  
Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

#### 3.2. ▼ Mélanges

Produit/composant:	Identifiants:	% w/w:	Classification:	Note:
Sulfonic acids, C14-16 (even numbered)-alkane hydroxy and C14-16 (even numbered)-alkene, sodium salts	N° CAS : 68439-57-6 N° CE: 931-534-0 REACH: 01-2119513401-57-0002 N° index :	1-3%	Skin Irrit. 2, H315 (SCL: 5,00 %) Eye Dam. 1, H318 (SCL: 38,001 %) Eye Irrit. 2, H319 (SCL: 5,00 %)	[19]
carbonate de sodium	N° CAS : 497-19-8 N° CE: 207-838-8 REACH: 01-2119485498-19-XXXX N° index : 011-005-00-2	1-3%	Eye Irrit. 2, H319	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	N° CAS : 112-34-5 N° CE: 203-961-6 REACH: 01-2119475104-44-xxxx N° index : 603-096-00-8	1-3%	Eye Irrit. 2, H319	[1], [3]
Glycerol	N° CAS : 56-81-5 N° CE: 200-289-5 REACH: N° index :	<0.25%		

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

#### Autres informations

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.

[3] Selon REACH, annexe XVII, la substance est soumise à des restrictions.

[19] UVCB = substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Généralités:

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.  
En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

##### Inhalation:

En cas de gêne : sortez la personne à l'air frais.

##### Contact cutané:

En cas d'irritation : rincez le produit. En cas d'irritation continue : Consultez un médecin.

##### Contact visuel:

Rincer délicatement à l'eau tiède. Retirer les éventuelles lentilles de contact si cela est facile à faire. Continuer à rincer. En cas d'irritation ou de gêne oculaire persistante : consulter un médecin.

*Ingestion:* Rincez la bouche abondamment et buvez de grandes quantités d'eau.  
En cas de gêne continue : consultez une assistance médicale et présentez cette fiche de données de sécurité.

*Brûlure:* Sans objet.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune connue.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

#### Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction

Sans objet.

#### 5.2. ▼ Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de carbone (CO / CO<sub>2</sub>)

Certains oxydes de métal

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Pas d'exigences particulières.

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

*Les compatibilités en matière de conditionnement:*

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

*Conditions de stockage:*

Sec, frais et bien ventilé  
5 - 30°C

*Matières incompatibles:*

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. ▼ Paramètres de contrôle

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 67,5

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 10

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 15

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m<sup>3</sup>): 101,2

Glycerol

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 10

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 06/2024.

### ▼ DNEL

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol

Durée ::	Voie d'exposition ::	DNEL ::
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	101.2 mg/m <sup>3</sup>
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	67.5 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	6.25 mg/kg/jour

carbonate de sodium

Durée ::	Voie d'exposition ::	DNEL ::
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	5 mg/m <sup>3</sup>
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	10 mg/m <sup>3</sup>

Glycerol

Durée ::	Voie d'exposition ::	DNEL ::
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	132 mg/m <sup>3</sup>
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	220 mg/m <sup>3</sup>

Sulfonic acids, C14-16 (even numbered)-alkane hydroxy and C14-16 (even numbered)-alkene, sodium salts

Durée ::	Voie d'exposition ::	DNEL ::
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	1295 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	2158.33 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	45.04 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	152.22 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	12.95 mg/kg/jour

### ▼ PNEC

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol

Voie d'exposition ::	Durée d'exposition ::	PNEC ::
Eau de mer		110 µg/L
Eau douce		1.1 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		11 mg/L
Prédateurs		56 mg/kg
Sédiments en eau de marines		440 µg/kg
Sédiments en eau douce		4.4 mg/kg
Sol		320 µg/kg

#### Glycerol

Voie d'exposition ::	Durée d'exposition ::	PNEC ::
Installation de traitement des eaux usées		1 g/L

#### Sulfonic acids, C14-16 (even numbered)-alkane hydroxy and C14-16 (even numbered)-alkene, sodium salts

Voie d'exposition ::	Durée d'exposition ::	PNEC ::
Eau de mer		2.4 µg/L
Eau douce		24 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		19.7 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		4 mg/L
Sédiments en eau de marines		76.7 µg/kg
Sédiments en eau douce		767 µg/kg
Sol		1.21 mg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

#### Précautions générales:

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

#### Scénarios d'exposition:

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

#### Limite d'exposition:

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

#### Mesures techniques:

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées. Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

#### Mesures d'hygiène:

Se laver les mains après utilisation.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement: Pas d'exigences particulières.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle

#### Généralités:



Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

#### Équipements respiratoires:

Type:	Classe:	Couleur:	Normes:	:
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu.				


Une protection respiratoire conforme à une norme approuvée doit être portée si une évaluation des risques indique que l'inhalation de contaminants est possible. Assurez-vous que tout l'équipement de protection respiratoire est adapté à l'usage auquel il est destiné et qu'il est officiellement marqué selon une norme pertinente. Vérifiez que le respirateur est bien ajusté et que le filtre est changé régulièrement. Des cartouches filtrantes à gaz et combinées adaptées à l'utilisation prévue, des respirateurs à masque facial complet avec des cartouches filtrantes remplaçables adaptées à l'utilisation prévue, des demi-masques et des respirateurs à quart de masque avec des cartouches filtrantes remplaçables adaptées à l'utilisation prévue, peuvent tous être utilisés.

*Protection de la peau:*

Recommandé:	Type/Catégorie:	Normes:	:
Utilisez des vêtements de travail dédiés	-	-	
Chaussures de sécurité antidérapantes		EN ISO 20344	


Des chaussures appropriées et des vêtements de protection supplémentaires conformes à une norme approuvée doivent être portés si une évaluation des risques indique qu'une contamination cutanée est possible.


*Protection des mains:*

Matériel:	Épaisseur minimum (mm):	Délai de rupture (min.):	Normes:	:
Caoutchouc nitrile	0,2	> 120	EN374-2, EN16523-1, EN388	

Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Le délai de rupture de la matière constitutive du gant peut différer d'un producteur de gants à un autre. Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374. Considérant les informations spécifiées par le producteur de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices et changer les dès qu'une détérioration est détectée. Il est recommandé de changer fréquemment. Le choix des gants de protection dépend des produits chimiques manipulés, et des conditions de travail et d'utilisation. Pour les mélanges, la durée de protection des gants ne peut pas être estimée précisément. Des gants fabriqués dans les matériaux suivants peuvent fournir une protection chimique appropriée: Caoutchouc nitrile. Épaisseur: > 0.2 mm Les gants sélectionnés devraient avoir un délai de rupture d'au moins 2 heures. L'épaisseur du gant n'est pas nécessairement une bonne mesure de la résistance du gant puisque le taux de perméation dépendra de la composition exacte du gant. L'exposition répétée aux produits chimiques dégradera la capacité du gant à résister aux produits chimiques. Les environnements de travail et les pratiques de manipulation des produits peuvent varier, c'est pourquoi des procédures de sécurité devraient être développées pour chaque application prévue. Porter des gants fins de coton au-dessous des gants en caoutchouc s'il y a un risque d'allergie.

*Protection des yeux:*

Type:	Normes:	:
Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN ISO 16321-1	

Type:	Normes:	:
Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN166	

Des lunettes conformes à une norme approuvée doivent être portées si une évaluation des risques indique qu'un contact visuel est possible. Il faut porter un équipement de protection individuelle qui offre une protection appropriée des yeux et du visage. Portez des lunettes moulantes contre les éclaboussures de produits chimiques ou un écran facial. S'il existe des risques d'inhalation, un respirateur complet peut être nécessaire à la place.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<i>État physique:</i>	Liquide
<i>Couleur:</i>	Rose
<i>Odeur / Seuil olfactif (ppm):</i>	Caractéristique
<i>▼ pH:</i>	11.4
<i>▼ Densité (g/cm<sup>3</sup>):</i>	1,014 (20 °C)
<i>Viscosité cinématique:</i>	Aucune information disponible.
<i>Viscosité dynamique:</i>	35 mPa.s (20 °C)
<i>Caractéristiques des particules:</i>	Ne s'applique pas aux liquides.

#### Changement d'état

<i>Point de fusion/point de congélation (°C):</i>	0
<i>Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):</i>	Ne s'applique pas aux liquides.
<i>Point d'ébullition (°C):</i>	100
<i>Pression de vapeur:</i>	Aucune information disponible.
<i>Densité de vapeur relative :</i>	Aucune information disponible.
<i>Température de décomposition (°C):</i>	Aucune information disponible.

#### Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

<i>▼ Point d'éclair (°C):</i>	Sans objet - basé sur la structure
<i>Inflammabilité (°C):</i>	Le matériau n'est pas combustible.
<i>Température d'auto-inflammation (°C):</i>	Aucune information disponible.
<i>Limite d'explosivité (% v/v):</i>	Aucune information disponible.

#### Solubilité

<i>Solubilité dans l'eau:</i>	Complètement soluble
<i>n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):</i>	Aucune information disponible.
<i>Solubilité dans la graisse (g/L):</i>	Aucune information disponible.

### 9.2. Autres informations

<i>Sensibilité aux chocs:</i>	Non
<i>▼ COV (g/L):</i>	10
<i>D'autres paramètres physiques et chimiques:</i>	Aucune information disponible.
<i>Capacités oxydantes:</i>	Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune connue.

**10.4. ▼ Conditions à éviter**

Gel

**10.5. Matières incompatibles**

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****▼ Toxicité aiguë**

Produit/composant

Sulfonic acids, C14-16 (even numbered)-alkane hydroxy and C14-16 (even numbered)-alkene, sodium salts

Voie d'exposition : Orale

Valeur : 2079 mg/kg

Produit/composant

Sulfonic acids, C14-16 (even numbered)-alkane hydroxy and C14-16 (even numbered)-alkene, sodium salts

Voie d'exposition : Cutanée

Valeur : 6300 - 13500 mg/kg

Produit/composant

Sulfonic acids, C14-16 (even numbered)-alkane hydroxy and C14-16 (even numbered)-alkene, sodium salts

Voie d'exposition : Inhalation

Valeur : &gt;52 mg/L

Produit/composant

carbonate de sodium

Espèce : Rat

Voie d'exposition : Orale

Test : DL50

Valeur : 2800 mg/kg

Produit/composant

Glycerol

Espèce : Rat

Voie d'exposition : Orale

Test : DL50

Valeur : 5001 mg/kg

Produit/composant

Glycerol

Espèce : Souris

Voie d'exposition : Orale

Test : DL50

Valeur : 23000 mg/kg

Produit/composant	Glycerol
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Inhalation
Test :	CL50 (vapeurs)
Valeur :	2.751 mg/L

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**▼ Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Produit/composant	carbonate de sodium
Méthode d'essai :	OCDE 404
Espèce :	Lapin
Description:	>2000 mg/kg
Valeur :	Aucun effet nocif observé (Non irritant)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**▼ Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Produit/composant	carbonate de sodium
Espèce :	Lapin
Valeur :	Effets nocifs observés (Irritant)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

Aucune connue.

**11.2. Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

**Autres informations**

Aucune connue.

**RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. ▼ Toxicité**

Produit/composant	carbonate de sodium
Espèce :	Poisson
Durée :	96 heures

Test : CL50  
Valeur : 300 mg/L

Produit/composant : Glycerol  
Espèce : Poisson  
Durée : 96 heures  
Test : CL50  
Valeur : 54000 mg/L

Produit/composant : Glycerol  
Espèce : Daphnie  
Durée : 48 heures  
Test : CE50  
Valeur : 1955 mg/L

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 12.2. ▼ Persistance et dégradabilité

Produit/composant : Glycerol  
Durée : 24 heures  
Valeur : 94 %  
Conclusion : -

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

#### 12.3. ▼ Potentiel de bioaccumulation

Produit/composant : Glycerol  
LogKow : -1.76  
Conclusion : -

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune connue.

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit n'est pas concerné par la réglementation sur les déchets dangereux.  
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED: 20 01 30 Détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

#### Emballages pollués

Code CED: 15 01 01 Emballages en papier/carton  
15 01 02 Emballages en matières plastiques

### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

:	14.1 ONU:	14.2 Désignation officielle de transport:	14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	14.4 PG*:	14.5. Env**:	Autres informations ::
ADR/ADN/RID	-	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

\* Groupe d'emballage

\*\* Dangers pour l'environnement

**Autre**

Marchandises non dangereuses conformément à ADR/ADN/RID, IATA et IMDG.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Sans objet.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

▼ *Limites d'utilisation:*

Réservé aux utilisateurs professionnels.

*Demandes de formation spécifique:*

Pas d'exigences particulières.

*Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées:*

Sans objet.

*REACH, Annexe XVII:*

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 55).

*Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents:*

< 5%  
· Agents de surface amphotères  
· Agents de surface anioniques

*Autre:*

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

*Sources:*

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.  
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.  
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).  
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Non

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### ▼ Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

- H315, Provoque une irritation cutanée.
- H318, Provoque de graves lésions des yeux.
- H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

### ▼ Précisions sur les utilisations identifiées dont il est question dans la rubrique 1

- LCS "PW" = Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- PROC 19 = Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles
- PC 35 = Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- ERC 8d = Utilisation extérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

### ▼ Abréviations et acronymes

- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
- ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- CAS = Chemical Abstracts Service
- CE = Conformité Européenne
- CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- COV = Composés Organiques Volatils
- CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
- CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
- CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
- DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- ds = les déchets spéciaux
- EC = Concentration efficace
- ED = Dose efficace
- EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
- EL = Chargement efficace
- ErC = Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- EuPCS = Système européen de catégorisation des produits
- FBC = Facteur de Bioconcentration r
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- HP = Code de propriété de dange
- IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
- IATA = Association Internationale du Transport Aérien
- IC = Concentration inhibitrice maximale X
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LC = Concentration létale
- LCLo = a valeur est la concentration la plus faible d'une substance dans l'air qui aurait causé la mort d'animaux ou d'humains
- LD = Dose létale
- LOAEC = Concentration minimale pour un effet nocif observé
- LOAEL = Dose minimale pour un effet nocif observé
- LOEC = Concentration minimale pour un effet observé
- LL = Chargement léthal
- LogKoc = Logarithme du coefficient de partage carbone organique-eau
- LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau
- LT = temps léthal
- M = Pour le facteur de multiplication
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que

modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
NOAEC = Concentration sans effet nocif observé  
NOAEL = Dose sans effet nocif observé  
NOEC = Concentration sans effet observé  
NOELR = Taux de chargement sans effet observable  
NU = Nations Unies  
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire  
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]  
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
sc = les autres déchets soumis à contrôle  
scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi  
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).  
SE = Scenario d'Exposition  
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes  
TDAA = Température de décomposition auto-accelérée  
vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable  
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée  
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique  
TWA = Moyenne pondérée dans le temps  
UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

**Autre**

Sans objet.

**Validé par**

Russell Butler

**Autre**

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.  
Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.  
Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.  
Pays-langue : FR-fr